



Règlement du restaurant scolaire et du temps de surveillance sur la pause méridienne

La Communauté de Communes organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Bazoches les Gallerandes, Outarville, Greneville en Beauce et Boisseaux pour les jours d'accueil selon le calendrier de l'année scolaire en cours :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi.

Les repas sont produits et livrés par la Cuisine Centrale située à Bazoches les Gallerandes.

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la CCPNL qui :

- Veille au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des services.
- Garantit la surveillance des enfants par son personnel et par les animateurs.

L'accès dans les locaux de la restauration scolaire est interdit à toutes personnes étrangères au service scolaire sans autorisation préalable de la CCPNL.

INSCRIPTION

L'inscription sera faite en fin d'année scolaire précédente et lors de nouvelles inscriptions.

● **PROCÉDURE :**

Après l'inscription de l'enfant auprès du service scolaire, la famille recevra par email ou par courrier son code abonné ainsi que la procédure à suivre pour créer son compte « famille » via le Portail.

Attention à bien conserver vos identifiants et mot de passe qui vous seront demandés à chaque connexion.

L'inscription à ce service se fera uniquement par le biais du portail famille « BL enfance » accessible depuis le site internet de la communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret :

<https://cc-plaine-nord-loiret.fr/enfance-jeunesse/les-ecoles/>

Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Remplir un dossier de renseignement par enfant pour accéder aux différents services enfance de la CCPNL. Il est composé **d'une fiche sanitaire de renseignements, d'un formulaire d'inscription aux services de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.**
- Joindre CHAQUE ANNEE les documents obligatoires : **La copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ET l'attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours.**
- Réserver, annuler ou modifier vos inscriptions à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire (garderie) et à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

L'approbation du présent règlement sur le portail famille BL Enfance est obligatoire avant toute première réservation de repas.

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de la famille devra être signalé sans délai au service scolaire et modifié par les responsables via le portail famille.

Pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet, se rapprocher du service scolaire

Mme CHRISTELLE CORJON (POUR LES ECOLES DE GRENEVILLE ET BOISSEAUX)
scolaire.greneville@cc-plaine-nord-loiret.fr ou scolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr

Mme CHRISTELLE THIERRY (POUR LES ECOLES DE BAZOCHES LES GALERANDES ET OUTARVILLE)
scolaire.bazoches@cc-plaine-nord-loiret.fr ou scolaire.ouarville@cc-plaine-nord-loiret.fr

Ou par TEL : 02 38 39 39 30

FREQUENTATION

Il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la restauration scolaire (Il est nécessaire de réserver les jours de fréquentation sur le portail famille « BL enfance »).

TOUTE MODIFICATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE NOTIFIEE VIA LE PORTAIL FAMILLE.

Ainsi si vous souhaitez réserver ou annuler le repas de votre enfant au service de restauration scolaire, merci de respecter les délais comme indiqué ci-dessous :

Jour concerné par la modification :	Date limite sur le site BL Enfance :
LUNDI	Jeudi avant 16h00
MARDI	Vendredi avant 16 h00
JEUDI	Dimanche avant 16h00
VENDREDI	Lundi avant 16h00

- **Si les absences ne sont pas signalées dans ces délais, les repas seront facturés de même, aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors des délais.**
- En cas d'absence pour maladie, **les parents devront obligatoirement fournir un justificatif afin de décompter le repas.**

Néanmoins, pour l'ensemble des élèves, maternelles et élémentaires, il est essentiel que les parents signalent l'absence de leur enfant au plus vite à l'école et au restaurant scolaire : Tel : 02.38.39.39.30.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant doit suivre un régime ou a un problème de santé, les parents doivent avertir le service scolaire afin d'envisager les possibilités d'accueil. Il est impératif qu'un protocole d'accueil particulier (P.A.I.) soit établi par le médecin scolaire. **En cas de modification du P.A.I, la famille doit en informer le service scolaire afin de réétudier les conditions d'accueil de l'enfant.**



TRAITEMENTS MEDICAUX

Il ne sera pas donné de médicament lors des repas. **Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament.**

En cas d'accident bénin, le personnel pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, bleus, coupures...).

En cas d'évènement grave accidentel, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR et médecin...)

Dans ce cas, la famille sera immédiatement informée des incidents ou accidents survenus sur la pause méridienne. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le service scolaire de toute modification.

HYGIENE ET ATTITUDE

L'attitude des employés du restaurant scolaire doit permettre que cette période du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle éducatif passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

DISCIPLINE

Au sein de l'accueil, l'utilisation par un enfant d'un téléphone mobile ou tout autre objet numérique n'est pas autorisée. Si un enfant possède un téléphone portable ou objet connecté celui-ci doit être éteint et rangé dans son sac.

En cas d'indiscipline mineure : Comportement bruyant, refus des règles de vies en collectivité, remarques déplacées ou agressives

- ↳ Ils seront réglés par les agents en privilégiant la discussion et le respect mutuel.
- ↳ Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une mesure laissée à l'appréciation du personnel encadrant

En cas d'indiscipline majeure : Violence physique ou verbale envers les autres élèves ou le personnel, dégradation volontaire du matériel ou des locaux, persistance d'un comportement inapproprié, refus systématique d'obéissance, mise en danger de lui-même ou d'autrui.

- ↳ Ils feront l'objet d'un courrier d'avertissement

1^{er} avertissement : Information aux parents par courrier ou mail

2^{ème} avertissement : Courrier en recommandé avec copie à l'élú référent au scolaire.

3^{ème} avertissement : Courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L avant exclusion temporaire de 1 à 4 jours.

Après l'exclusion temporaire de la pause méridienne, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.

TOUTEFOIS, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des repas pour l'année scolaire sont fixés par délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.



Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public à réception d'un Avis de Somme À Payer (ASAP).

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement à la suite de cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

AMENAGEMENTS PARTICULIERS

● Grève d'enseignants :

En cas de grève, le service scolaire vous tiendra informé des conditions d'accueil selon le pourcentage de personnel gréviste.

Si -25% du personnel enseignant est gréviste, les repas ne sont pas annulés et les enfants sont accueillis à l'école par les enseignants non-grévistes présents.

Si +25% du personnel enseignant est gréviste, un accueil minimum est mis en place par la communauté de communes, les réservations prévues ce jour-là seront automatiquement annulées. Afin que votre enfant puisse participer à l'accueil minimum, il conviendra de l'inscrire selon les modalités qui vous seront communiquées dans les plus brefs délais possibles.

● Evènements climatiques :

Les familles seront informées des conditions d'accueil selon la situation.

Le service scolaire de la Communauté de Communes reste à l'écoute des familles pour répondre aux interrogations éventuelles concernant la pause méridienne. En aucun cas, les remarques ne doivent être faites directement au personnel.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun : Parents, personnel et enfants, d'assurer le bon fonctionnement du service dans le respect des règles et de bienveillance.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Approuvé en Bureau Communautaire le 25/06/2026

Application à compter du 01/09/2026

**Le Président de la Communauté de Communes,
Martial BOURGEOIS.**

